

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D059

Mise à disposition des locaux sis 1 route du Port Gautier - Atelier de Luce - Modification décision du Maire n° 2021-D008

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/077 du 03/07/2020, concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du maire n° 2021-D008 en date du 29/03/2021 concernant la mise à disposition des locaux sis 1 route du Port Gautier, à l'entreprise "L'Atelier de Luce", pour l'exercice de l'activité "cours et stages de couture", pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un local sis "1route du Port Gautier" à l'entreprise "L'atelier de Luce", conclue en date du 29 mars 2021 pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 ;

Considérant que les activités de "l'Atelier de Luce" continuent depuis le 1er avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la mise à disposition des locaux à la micro-entreprise " L'Atelier de Luce "

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du Maire n° 2021-D008 en date du 29 mars 2021 est modifié comme suit :

La durée de la mise à disposition est fixée du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 et sera renouvelée automatiquement par tacite reconduction.

Article 2 : Les autres termes de la décision du Maire n° 2021-D008 en date du 29 mars 2021 sont inchangés.

Article 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 01/10/2024

Le Maire,
Monique TROTIN

